



Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Par arrêté n°05-22 en date du 18 janvier 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette procédure a pour objet la correction d'erreurs matérielles et l'ajout de pièces manquantes au dossier de PLUi et notamment :

- Intégration de deux dossiers "Amendements Dupont" manquants,
- Intégration des fiches patrimoines et paysagères manquantes,
- Suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère,
- Corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage,
- Corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

Les modalités de mise à disposition au public ont été définies par la délibération n°CC-2022-007 du Conseil Communautaire du 21 mars 2022.

Le public pourra consulter le dossier **du 11 avril au 13 mai 2022** :

- Sur le site internet de Valenciennes Métropole,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- dans les mairies des 35 communes membres.

Les observations pourront être formulées :

- En mairie ou dans les locaux de Valenciennes Métropole, sur un registre dédié,
- Par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération au siège de Valenciennes Métropole, 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex,
- Sur un registre numérique dédié à cette procédure de modification.

A l'issue du délai, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.